

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 253-23 C

Objet : RD - Convention de délégation de la compétence GEMAPI au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmis - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 253-23 C

objet **RD - Convention de délégation de la compétence GEMAPI au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Suite à l'étude de l'ensemble des impacts liés au transfert de cette compétence GEMAPI au syndicat mixte, Grand Chambéry et Grand Lac se sont accordés sur la poursuite d'un mode de gestion en délégation de compétence. En effet, ce dispositif permet notamment aux agglomérations de conserver la gouvernance de leurs investissements et de faciliter les modalités de financement du syndicat.

L'actuelle convention de délégation de compétence arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de conclure avec le CISALB une nouvelle convention.

La convention, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024, détermine les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB.

Objet de la convention-cadre

Grand Chambéry confie au CISALB par délégation l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin versant du lac du Bourget.

Le CISALB doit mettre en œuvre pour le compte de Grand Chambéry l'ensemble de la GEMAPI selon les dispositions prévues aux items 1°, 2°, 5°, et 8 ° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Objectifs à atteindre

Le CISALB réalisera l'ensemble des actions concourant à atteindre les objectifs fixés par Grand Chambéry, à savoir assurer :

- en fonctionnement :
 - o les travaux d'entretien annuels définis dans le Plan de gestion des rivières,
 - o les travaux d'entretien annuels définis dans le Plan de gestion des zones humides,
 - o les études réglementaires relatives à la gestion des systèmes d'endiguement,
 - o les actions annexes (étude spécifique, communication, etc.),
- en investissement :
 - o les études et travaux relatifs à la prévention des inondations retenus dans le PPI,
 - o les études et travaux relatifs à la gestion des zones humides retenus dans le PPI,
 - o la négociation foncière relative aux travaux.

Moyens financiers estimatifs

Pour 2024, le budget prévisionnel en fonctionnement GEMAPI pour Grand Chambéry s'établit à 786 000 € TTC.

Le programme pluriannuel des investissements sur le territoire de Grand Chambéry est estimé dans le tableau suivant en € TTC sur la durée de la convention :

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL	2024	2025	2026	2027
Etudes et travaux prévention des inondations	552 269 €	1 596 420 €	2 450 820 €	1 436 311 €
Etudes et travaux zones humides	132 000 €	126 000 €	110 400 €	161 148 €
Renouvellement matériel	10 020 €	10 020 €	34 020 €	226 220 €
TOTAL	694 289 €	1 732 440 €	2 595 240 €	1 823 679 €

Une convention d'application annuelle définira les opérations à mener et les participations financières qui en découlent.

Vu l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEMAPI,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement du 28 novembre 2023,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de délégation de la compétence GEMAPI avec le CISALB à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **253-23 C**

Objet de l'acte : RD - Convention de délégation de la compétence GEMAPI au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) :
Convention de délégation de la compétence GEMAPI au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30670H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30670H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023